

**Estimez le nombre de canettes contenu  
dans un paquet d'aluminium et sa masse**

**Article 1 - Organisateur**

Dans le cadre de la journée des portes ouvertes du centre de tri « Trivalfer » organisée par le GRAND REIMS le samedi 8 octobre 2022, le présent jeu-concours est proposé aux participants de cette journée.

**Article 2 - Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne majeure, en dehors du personnel (et de leur famille) de SUEZ, Chazelle, SITA Rebond et des agents de la Direction des Déchets et de la Propreté du Grand Reims.

**Article 3 - Lots**

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

**1 – Lot n°1 :**

Le ou la gagnant-e se verra remettre un vélo Trekking (utilisation en ville et campagne) (d'une valeur maximum de 600 €) dans un délai de 4 mois.

**2 – Lots n° 2 et n°3 :**

A l'issue du classement, les gagnants des rangs 2 et 3 se verront remettre un kit « zéro déchet » composé :

- Livre Famille presque zéro déchet
- Livre Les Zenfants zéro déchet
- Un tote bag
- Un sac à pain
- Un sac à vrac
- Deux brosses à dents en bambou (une adulte, une enfant)
- Un oriculi
- Un sac à tarte
- Deux cendriers de poche

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour les 3 gagnant(e)s.

La remise des lots ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

#### **Article 4 - Déroulement du jeu concours**

Lors de la journée Portes Ouvertes, un paquet composé de canettes en aluminium est exposé au public au centre de tri Trivalfer situé rue du Val Clair à Reims durant la journée du 8 octobre 2022 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Les visiteurs sont invités à estimer le nombre de canettes composant le paquet et la masse en grammes du paquet. Il est autorisé de soupeser le paquet.

Des bulletins d'inscription sont mis à disposition des visiteurs qui devront noter :

- Leur nom et prénom
- L'adresse du participant complète
- Un numéro de téléphone
- La date de naissance du participant
- L'estimation du nombre de canettes composant le paquet exposé
- L'estimation de la masse de ce paquet.

Une urne sera disposée sur le site permettant de déposer les bulletins d'inscription. La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille/même adresse). Si plusieurs bulletins sont constatés, l'ensemble des bulletins est annulé.

A l'issue de la journée, sur le site du centre de tri, un dépouillement des bulletins sera réalisé par le personnel de la Direction des Déchets et de la Propreté du Grand Reims. Les visiteurs pourront assister à ce dépouillement.

En parallèle, deux enveloppes fermées seront ouvertes et comporteront les indications :

Enveloppe : le nombre de canettes, cette donnée n'est connue que par le responsable d'exploitation du site.

Enveloppe 2 : la masse du paquet, cette donnée n'est connue que par la Directrice-Adjointe aux Déchets.

A noter que le paquet sera composé en semaine 39, mis sous film et conservé par le responsable du service « Relations Usagers » jusqu'au samedi 8 octobre 2022.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Sera défini gagnant **du lot n°1** le participant ayant transmis le nombre de canettes le plus proche du nombre réel (aussi bien supérieur ou inférieur au nombre réel).

En cas d'égalité de participants, il sera pris en compte la masse du paquet indiquée dans l'enveloppe 2.

Si une ou plusieurs égalités demeurent, alors un tirage au sort parmi les égalités sera effectué.

Les gagnants des lots n°2 et n°3 seront désignés en fonction de leurs réponses aux 2 questions et de la proximité avec les données exactes contenues dans les 2 enveloppes.

Les gagnants seront contactés en semaine 40 ou 41 pour organiser la remise des lots.

A cet effet, les gagnants devront :

- Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile conforme aux indications du bulletin de participation. En l'absence de ces justificatifs, ils ne pourront pas prétendre au lot et ce lot sera remis au participant ayant transmis la proposition la plus proche au concours ;
- Donner leur accord pour une information dans la presse locale du prix et la prise d'une photo lors de la réception du lot.

### **Article 6 - Affichage du présent règlement**

Le présent règlement est affiché sur le site du Grand Reims [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) entre le 01/10/2022 et le 08/10/2022,

et également sur le site TRIVALFER, le samedi 8/10/2022, entre 10h00 et la clôture du dépouillement.

### **Article 7 - Données personnelles**

La Communauté urbaine du Grand Reims s'engage à ce que la collecte et le traitement des données effectués lors de cette journée soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données à caractère personnel concernant les participants au jeu-concours sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu uniquement dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot qui lui a été attribué.

Ces données seront conservées pendant une durée de UN MOIS et traitées par les personnes de la direction des déchets et de la propreté du Grand Reims.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Une fois les bulletins remplis, les participants n'auront plus accès à ces derniers pour y apporter quelque rectification que ce soit.

### **Article 8 - Responsabilités**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un

mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement, avenant qui sera mis en ligne sur le site du Grand Reims – [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr). L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 9 - Litiges**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve au présent règlement dans son intégralité.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies amiables.